



ÉLECTRICITE DE STRASBOURG
Société Anonyme au capital de 71 693 860€
Siège social : 26, boulevard du Président Wilson 67932 STRASBOURG Cedex 9
558 501 912 RCS STRASBOURG
www.es-groupe.fr

RAPPORT FINANCIER DU 1^{ER} SEMESTRE 2019

I Comptes Consolidés Condensés

Des résultats opérationnels en progression hors effet du rattrapage sur les charges de péréquation (FPE)

Le Conseil d'administration d'Électricité de Strasbourg S.A. réuni le 26 juillet 2019 a arrêté les comptes consolidés du 1^{er} semestre 2019, dont les éléments clefs s'établissent comme suit, en normes IFRS :

En M€	30 juin 2018 publié	30 juin 2019	Variation Juin 2019/2018
Chiffre d'affaires	372,5	402,1	+ 7,9%
Résultat opérationnel courant ^{(1) (2)}	47,3	40,3	- 14,7%
Résultat opérationnel	42,9	36,6	- 14,6%
Résultat net part du Groupe	25,9	23,2	- 10,4%
Résultat net courant ⁽³⁾	28,7	25,6	- 10,9%

(1) Présenté conformément à la recommandation 2009-R-03 du Conseil National de Comptabilité (CNC).

(2) L'impact de la charge supplémentaire de péréquation (FPE) au titre des exercices antérieurs est présenté au niveau du résultat opérationnel courant.

(3) Correspond au résultat net part du groupe, retraité des éléments non récurrents du résultat opérationnel nets d'impôts

Le chiffre d'affaires consolidé s'établit à 402,1 M€, en progression de 7,9%, principalement du fait du développement des ventes de gaz et des ventes d'électricité aux gestionnaires de réseaux pour couvrir leurs pertes.

Le résultat opérationnel s'établit à 36,6 M€, en recul de 6,3 M€ suite à une charge supplémentaire sans impact de trésorerie au premier semestre de 9 M€ au titre de la péréquation (FPE) pour la période 2012 – 2018 (voir faits marquants).

Après prise en compte de cet effet exceptionnel, le résultat net part du Groupe semestriel s'établit à 23,2 M€.

II Rapport semestriel d'activité

Distribution d'électricité :

Le fonds de péréquation de l'électricité (FPE) est destiné à compenser l'hétérogénéité des conditions d'exploitation résultant de la disparité des réseaux et des consommations sur le territoire national. Strasbourg Électricité Réseaux fait partie des contributeurs au fonds de péréquation.

Le Conseil d'État a annulé le 9 mars 2018 les arrêtés définissant les contributions et dotations au FPE pour la période 2012 - 2017. Les arrêtés rectificatifs ont été publiés le 21 juin 2019. Les arrêtés définissant les contributions relatives aux années 2018 et 2019 devraient être adoptés au 2^{ème} semestre 2019.

Ces éléments se traduisent dans les comptes semestriels 2019 par une charge de 9 M€ au titre des charges de péréquation dues sur les exercices 2012 à 2018, en complément de la dotation aux provisions de 9 M€ constituée au 31 décembre 2018.

Fourniture d'électricité et de gaz naturel :

Dans un contexte de plus en plus concurrentiel, le fournisseur **ÉS Énergies Strasbourg** maintient sa bonne position sur le marché. ÉS Énergies Strasbourg prépare par ailleurs la fin des tarifs réglementés de gaz naturel par le développement de nouvelles offres et services, notamment digitaux, pour accompagner ses clients dans la transition énergétique.

Services énergétiques :

L'activité commerciale est dynamique et l'optimisation des opérations se poursuit.

Production d'énergies renouvelables :

La production des centrales existantes (deux géothermiques et une biomasse) a été conforme aux attentes.

Les travaux du projet de troisième centrale de géothermie profonde à Illkirch Graffenstaden se poursuivent.

II – 2 Description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice

L'aléa climatique demeure pour la fin de l'année 2019.

Le second semestre, avec le vote de la loi Climat Énergie, devrait voir précisées les modalités de fin des TRV gaz et électricité hors particuliers et micro-entreprises et la révision du dispositif ARENH.

II – 3 Transactions entre parties liées qui ont eu lieu durant les six premiers mois de l'exercice et qui ont influé sur la situation d'Électricité de Strasbourg au cours du semestre

ÉS, selon les termes de la réglementation en vigueur, doit acheter l'énergie destinée à l'alimentation des clients aux tarifs réglementés auprès d'EDF selon un tarif spécifique dit tarif de cession qui s'applique à toutes les Entreprises Locales de Distribution. Les transactions relatives à cette fourniture ont représenté un montant total de 70,0 M€ au cours du premier semestre 2019.

III Déclaration des personnes physiques qui assurent la responsabilité du rapport financier semestriel

M. Marc Kugler, Directeur Général et Mme Birgit Fratzke-Weiss, Directrice Générale Déléguée, certifient qu'à leur connaissance les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation d'Électricité de Strasbourg et qu'enfin le rapport semestriel d'activité présente un tableau fidèle des informations mentionnées à l'article 222-6 du Règlement Général de l'AMF.